

Pouvoir d'emprunt—Loi

Mme Campbell (South West Nova): Venant d'Edmonton, vous pouvez parler d'aumônes. Je suis certaine que vous en avez reçu vous aussi au fil des ans. Parlez d'aumônes, si vous voulez. Moi, je parle d'une caractéristique essentielle du fédéralisme canadien, la péréquation.

Une voix: Vous n'allez pas. . .

Mme Campbell (South West Nova): Votre attitude est regrettable. Vous ne voulez pas entendre une habitante de l'Est parler de l'essence même du Canada.

Les changements apportés au financement des programmes établis ont pour effet de réduire les versements aux régions les plus pauvres. J'ai également parlé de la politique du gouvernement en matière de pêches.

Aujourd'hui j'ai eu l'honneur de rencontrer une coalition de pêcheurs et de représentants des conserveries de la côte ouest. Le problème auquel ils sont confrontés, je le conçois fort bien venant d'une région de pêche du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, pourrait se poser sur la côte est.

Voici le problème. Le gouvernement avait interdit l'exportation de saumon et de hareng aux États-Unis. Parlons du saumon seulement. Les antécédents de cette affaire sont bien connus. En 1986, le représentant au commerce des États-Unis a saisi le GATT de l'affaire. Le GATT a jugé que l'interdiction d'exporter du poisson entier allait à l'encontre de ses principes.

Une voix: Êtes-vous d'accord avec. . .

Mme Campbell (South West Nova): J'y viens. A mon avis, il y a des circonstances où le bien national doit prévaloir contre les institutions internationales.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que les Américains n'aient tantôt que du bien à dire du GATT, tantôt que du mal. Le GATT a donc tranché et le gouvernement a obtempéré. Il a levé l'interdiction sur l'exportation de poisson entier à l'état brut aux États-Unis. Il a ensuite décidé qu'il ne pouvait pas offenser le GATT en exigeant que ceux qui prennent le poisson le débarquent à tout le moins au Canada.

Sur la côte est, nous sommes très chanceux. L'Accord de libre-échange prévoit que le poisson doit être débarqué dans un port canadien. Mais sur la côte ouest, la question est actuellement débattue avec les États-Unis. Le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie), notre porte-parole en matière de commerce du poisson, dit que

nous devons débarquer le saumon en Colombie-Britannique pour gérer et conserver nos stocks. Les États-Unis contestent ce point.

Je dis à vous, madame la Présidente, et aux simples députés du parti ministériel qui rient volontiers des problèmes du Canada, que j'ai récemment vu le gouvernement américain utiliser le Trade Bill omnibus pour s'opposer à l'exportation de nos porcs aux États-Unis. Il s'est servi de cet article pour imposer un droit compensatoire aux éleveurs de porcs. Les Américains ne voulaient pas attendre les conclusions du GATT, qui a été chargé d'examiner subventions aux agriculteurs en fonction de notre commerce extérieur. Tout comme le Canada, les États-Unis avaient accepté d'attendre la décision du GATT, en vertu de l'Accord de libre-échange. Il ne pouvaient attendre que l'*Uruguay Round* des négociations multilatérales du GATT ait au moins analysé ce qu'est une subvention au sein de la communauté agricole internationale. Les Américains ont utilisé le Trade Bill, celui-là même dont nous pensions avant l'Accord de libre-échange qu'il ne serait jamais invoqué contre le Canada. Les Américains l'ont utilisée unilatéralement, sans discussion, pour imposer un droit compensatoire aux éleveurs de porcs.

La subvention équivaut exactement au montant du versement que les éleveurs de porcs touchent en vertu du programme de stabilisation des prix. Ce n'est qu'une coïncidence. La simple décision des États-Unis de ne pas attendre les conclusions du GATT détruit tout notre programme de stabilisation des prix dans le domaine agricole. Ils ne voulaient même pas faire intervenir le nouveau mécanisme chargé d'examiner les subventions, si le coprésident canadien a été choisi. Tous les autres responsables ainsi que le mécanisme sont là pour étudier les subventions au cours des cinq à sept prochaines années. Ils ont simplement procédé unilatéralement. Et voilà! D'ici la mi-juillet, nous connaissons la décision.

Tout ce que notre gouvernement demande, c'est de savoir comment ils s'y sont pris pour décider qu'il fallait imposer des droits compensatoires. On veut le savoir. Jadis, ils devaient déterminer s'il y avait préjudice. Ils devaient d'abord s'assurer de l'existence d'une subvention, puis établir si cela entraînait un préjudice. Plus maintenant. Ils appliquent désormais le Trade Bill omnibus. Ils s'en servent contre un bon partenaire commercial avec qui ils viennent de signer un accord de libre-échange. Ils s'en sont servis contre nous.